

Procès-Verbal N°4 Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du 10 décembre 2019

Présents : Georges SAMSON, Pierre-Yves NICOL, Frédéric RAYMOND, Guillaume DEM, Albert ROUSSEAU, Bernard CANTO, Joël LE BOT, Constant REBILLON

Excusés : Yvon TRIFOL, Jean-Paul TOUBLANT

Assisté : Pierre LE BOT

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. PV CFTIS

1.2. Confirmation Classements Eclairage

- **SAINT-BRIEUC : STADE FRED AUBERT – NNI 222780101**
Cette installation était classée en niveau E3 jusqu'au 15/10/2019.
La commission prend connaissance de l'imprimé de confirmation de classement :
Elle transmet à la CFTIS avec un avis favorable pour un niveau E3.
- **BREST : STADE FRANCIS LE BLE – NNI 290190101**
Cette installation était classée en niveau E1 jusqu'au 18/10/2019.
La commission prend connaissance de l'imprimé de confirmation de classement :
Elle transmet à la CFTIS avec un avis favorable pour un niveau E1.
- **BREST : STADE MENEZ PAUL – NNI 290190201**
Cette installation était classée en niveau E4 jusqu'au 20/10/2019.
La commission prend connaissance de l'imprimé de confirmation de classement :
Elle transmet à la CFTIS avec un avis favorable pour un niveau E4.
- **CARHAIX : STADE CHARLES PINSON – NNI 290240101**
Cette installation était classée en niveau E4 jusqu'au 17/09/2019.
La commission prend connaissance de l'imprimé de confirmation de classement :
Elle transmet à la CFTIS avec un avis favorable pour un niveau E4.
- **PLABENNEC : STADE LOUIS GOASDUFF – NNI 291600104**
Cette installation était classée en niveau E4 jusqu'au 18/07/2019.
La commission prend connaissance de l'imprimé de confirmation de classement :
Elle transmet à la CFTIS avec un avis favorable pour un niveau E4.
- **PLOUGASTEL : STADE DE KERBRAT – NNI 291890101**
Cette installation est classée en niveau E4 jusqu'au 16/12/2019.
La commission prend connaissance de l'imprimé de confirmation de classement :
Elle transmet à la CFTIS avec un avis favorable pour un niveau E4.
- **SAINT RENAN : COMPLEXE SPORTIF DE LOKOURNAN – NNI 292600201**
Cette installation est classée en niveau E4 jusqu'au 16/12/19
La commission prend connaissance de l'imprimé de confirmation de classement :
Elle transmet à la CFTIS avec un avis favorable pour un niveau E4.

- **CHARTRES DE BRETAGNE : ENSEMBLE SPORTIF REMY BERRANGER 2 – NNI 350660102**
 Cette installation était classée en niveau E4 jusqu'au 23/11/2019.
 La commission prend connaissance de l'imprimé de confirmation de classement :
 Elle transmet à la CFTIS avec un avis favorable pour un niveau E4.
- **FOUGERES : STADE MANFREDI PARON NORD 1 – NNI 351150101**
 Cette installation est classée en niveau E3 jusqu'au 15/12/2019.
 La commission prend connaissance de l'imprimé de confirmation de classement :
 Elle transmet à la CFTIS avec un avis favorable pour un niveau E3.
- **GUICHEN : STADE CHARLES GAUTIER 1 – NNI 351260101**
 Cette installation était classée niveau E4 jusqu'au 21/03/2019.
 La commission prend connaissance de l'imprimé de confirmation de classement.
 Elle transmet à la CFTIS avec un avis favorable pour un niveau E4
- **VITRE : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 353600101**
 Cette installation est classée niveau E4 jusqu'au 16/12/2019.
 La commission prend connaissance de l'imprimé de confirmation de classement :
 Elle transmet à la CFTIS avec un avis favorable pour un niveau E4.
- **INZINZAC LOCHRIST : STADE MANE BRAZ 1 – NNI 560900101**
 Cette installation est classée niveau E3 jusqu'au 25/01/2020.
 La commission prend connaissance de l'imprimé de confirmation de classement :
 Elle transmet à la CFTIS avec un avis favorable pour un niveau E3.
- **VANNES : STADE DE LA RABINE – NNI 562600101**
 Cette installation est classée niveau E2 jusqu'au 18/12/2019.
 La commission prend connaissance de l'imprimé de confirmation de classement :
 Elle transmet à la CFTIS avec un avis favorable pour un niveau E2.

1.3. Classement Initiaux Terrains

- **VITRE : STADE SAINT-ETIENNE 4 : NNI 353600304**
 La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Plan de situation et du terrain
 - Plan des vestiaires
 - Tests in situ
 - AOP
 Elle transmet à la CFTIS avec un avis favorable pour un niveau 5 SYE.

1.4. Confirmation Classement Terrains

- **CHEVAIGNE : STADE MUNICIPAL – NNI 350790101**
 Cette installation était classée en niveau 5 SYE jusqu'au 04/07/2018.
 La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Tests in situ Labosport
 - Plans
 - AOP
 Elle transmet à la CFTIS avec un avis favorable pour un niveau 5 SYE jusqu'au 10/12/2029.

2. CLASSEMENTS TERRAINS

2.1. Classement Initial

- **CONCARNEAU : STADE DE KERSAUX – NNI 290390701**

La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :

- Rapport de visite
- Plans
- Courrier

Elle prononce le classement niveau FootA11 jusqu'au 10/12/2029.

- **PENCRAN : TERRAIN DES SPORTS DE KERANNA 4 – NNI 291560104**

La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et du document transmis :

- Rapport de visite

Compte tenu de la dangerosité de la présence d'un bloc béton de scellement et de la non-conformité de la hauteur d'un but, la commission ne peut se prononcer sur le classement d'un niveau Foot A8. Elle demande la réalisation des travaux avant toute utilisation de l'installation.

2.2. Confirmation Classement

- **HENVIC : STADE LOUIS BOHIC – NNI 290790101**

Cette installation était classée en niveau 5 jusqu'au 01/07/2019.

La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et du document transmis :

- Rapport de visite

Elle suspend le classement jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'installation : distance des bancs de touche, des buts à effectifs réduits à 2,50m de la ligne de touche et de la modification des fixations des filets de buts de foot à 11.

- **HUELGOAT : STADE CORENTIN TYMEN – NNI 290810101**

Cette installation était classée en niveau 5 jusqu'au 26/04/2018.

La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :

- Rapport de visite
- AOP

Elle suspend le classement jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'installation : distance des bancs de touche, des buts à effectifs réduits à 2,50m de la ligne de touche, suppression des arcs boutants des buts de foot à 11.

- **PENCRAN : TERRAIN DES SPORTS DE KERANNA 1 – NNI 291560101**

Cette installation était classée en niveau 5 jusqu'au 11/10/2018.

La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et du document transmis :

- Rapport de visite

Elle confirme le classement niveau 5 jusqu'au 10/12/2029.

- **PENCRAN : TERRAIN DES SPORTS DE KERANNA 2 – NNI 291560102**
Cette installation était classée en niveau FootA11 jusqu'au 07/07/2025.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et du document transmis :
 - Rapport de visite sur les non conformitésElle suspend le classement jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'installation : suppression de la main courante et positionnement des buts à effectifs réduits à 2,50m de la ligne de touche.
- **PENCRAN : TERRAIN DES SPORTS DE KERANNA 3 – NNI 291560103**
Cette installation était classée en niveau FootA11 jusqu'au 07/07/2025.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et du document transmis :
 - Rapport de visite sur les non conformitésElle confirme le classement niveau FootA11 jusqu'au 10/12/2029 sous réserve de la modification de la fixation des filets de buts.

2.3. Changement de Niveau

- **EDERN : STADE DE KERARZANT – NNI 290480201**
Cette installation est classée au niveau FootA11 jusqu'au 25/09/2022.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Rapport de visite
 - Plan cadastral des vestiaires
 - AOPElle prononce le classement niveau 6 jusqu'au 10/12/2029

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

3.1. Classements Initiaux Salle

- **PENMARC'H : SALLE DES SPORTS 1 – NNI 291589901**
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement et des documents transmis :
 - Rapport de visite
 - Plan de masse
 - Plan des vestiaires
 - Procès-verbal de sécuritéElle prononce le classement niveau Futsal 4 jusqu'au 10/12/2029

3.2. Classements Initiaux d'Eclairage

- **CARHAIX : SALLE OMNISPORTS – NNI 290249901**
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement.
En attente de l'avis de la CFTIS
- **PENMARC'H : SALLE DES SPORTS 1 – NNI 291589901**
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement :
En attente de l'avis de la CFTIS.

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

4.1. Classements Initiaux d'Eclairage

- **CARHAIX : STADE DE KERAMPUILH 1 – NNI 290240301**
La commission prend connaissance de l'imprimé de demande de classement initial accompagné des documents suivants :
 - Attestation d'entretien
 - Tiré d'ordinateur
 - Références projecteurs
 - Attestation de conformitéElle prononce un classement niveau E5.
- **CHEVAIGNE : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 350790101**
La commission prend connaissance de l'imprimé de demande de classement initial accompagné des documents suivants :
 - Attestation d'entretien
 - Certificat de conformité
 - Tiré ordinateurElle prononce un classement niveau E5.

4.2. Confirmation Classements Eclairage

- **CHARTRES DE BRETAGNE : ENSEMBLE SPORTIF REMY BERRANGER 4 – NNI 350660104**
Cette installation était classée en niveau E5 jusqu'au 12/03/2020.
La commission prend connaissance de l'imprimé de confirmation de classement :
Elle confirme le classement niveau E5 jusqu'au 10/12/2021.
- **LAILLE : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 351390101**
Cette installation était classée en niveau E5 jusqu'au 12/01/2019.
La commission prend connaissance de l'imprimé de confirmation de classement :
Elle confirme le classement niveau E5 jusqu'au 10/12/2021.
- **LE RHEU : STADE GERARD POURCHET – NNI 352400105**
Cette installation était classée en niveau E5 jusqu'au 09/11/2019
La commission prend connaissance de l'imprimé de confirmation de classement :
Elle confirme le classement niveau E5 jusqu'au 09/11/2021.

5. AFFAIRES DIVERSES

- **EVRAU : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 220560101**
La CDTIS 22 va effectuer une visite suite à la demande de la CRPS.
- **LANGUEUX : STADE JEAN LOUIS JAFFRAIN 1 – NNI 221060101**
La commission prend note du courrier et des photos et transmet à la CFTIS pour classement niveau 4.
- **BREST : STADE DE PROVENCE – NNI 290191701**
La commission prend note du courrier.
- **BREST : STADE PIERRE CORLAY – NNI 290190501**
La commission prend note du courrier.
- **CARANTEC : STADE JEAN MADEC 1 – NNI 290230101**
La commission prend note et demande confirmation des travaux réalisés.

- **CARANTEC : STADE JEAN MADEC 2 – NNI 290230102**

La commission prend note et demande confirmation des travaux réalisés.

- **LEUHAN : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 291250101**

La commission prend note des travaux réalisés.

- **MORLAIX : STADE COATSERHO – NNI 291510201**

La CDTIS 29 va effectuer une visite suite à la demande de la CRPS.

- **PLOMELIN : STADE DE KERGUÉL – NNI 291700201**

La CRTIS confirme le classement au niveau 5 suite aux travaux effectués.

- **GENNES SUR SEICHE : STADE BEAUSOLEIL – NNI 351190101**

La commission demande que la ligne de touche soit tracée à 2,50m du poteau d'éclairage côté route lequel sera ceinturé d'une protection souple sur une hauteur de 2,00m minimum avant le 29/02/20. Une attestation confirmant la protection et le tracé des lignes de touche devra être adressée à la CRTIS.

- **PLELAN LE GRAND : SALLE DES SPORTS – NNI 352239901**

La commission prend note.

- **SAINT GREGOIRE : STADE YVES LE MINOUX COSEC 3 – NNI 352780103**

La commission prend note.

- **SAINT GREGOIRE : STADE YVES LE MINOUX COSEC 6 – NNI 352780106**

La commission prend note.

- **VITRE : COMPLEXE SPORTIF PROMENADES 2 – NNI 353600202**

La commission prend note de la réception des tests in situ et les transmet à la CFTIS pour reclassement de l'installation au niveau 5 SYE.

- **BAUD : SALLE DU SCAOUËT – NNI 560109901**

La commission prend note de la réception de l'AOP.

- **CRUGUEL : PLAINE DE JEUX – NNI 560510201**

La commission prend note du courrier et fait suivre à la CRPS.

- **PLESCOP : COMPLEXE SPORTIF 4 – NNI 561580104**

La commission prend note de la décision de la CRPS.

Georges SAMSON
Président CRTIS